



COMMUNE DE MALATAVERNE

Procédure de déclaration de projet **Emportant mise en compatibilité du PLU**

Projet de construction d'une unité de valorisation des déchets

Par délibération n° 1-20-080 du 03/09/20, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée (article L300-6 du code de l'urbanisme). La délibération vaut déclaration d'intention (articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement). La mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation du projet d'unité de valorisation des déchets :

- Portera sur le seul territoire de Malataverne
- Devrait engendrer des incidences potentielles limitées sur l'environnement compte tenu de l'état actuel du site (zone de dépôt). L'évaluation environnementale permettra de préciser ce constat (article L121-18 du code de l'environnement).

La délibération est affichée en mairie pendant 1 mois.

Le Maire, Véronique ALLIEZ.

COMMUNE DE MALATAVERNE

Procédure de déclaration de projet **Emportant mise en compatibilité du PLU**

Projet de construction d'une unité de valorisation des déchets

Par arrêté n° 20-81 du 09 octobre 2020, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée.

La déclaration de projet porte sur l'implantation d'une unité de valorisation des déchets et fera l'objet :

- D'une réunion d'examen conjoint avec l'Etat, la commune, les PPA
- D'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum

L'arrêté est affiché en mairie pendant 1 mois.

Le Maire, Véronique ALLIEZ.